

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°27 Réunion du 11 juin 2026

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50**

FORFAITS MATCHS AVEC AMENDES :

Journée du 06 juin 2026

U13 F: Niveau 2 Match N° 55287596 – CA PEYMEINADE 1 / **ETOILE MENTON 1** 3/0F

Journée du 13 juin 2026

U13 F: Niveau 2 Match N° 55287603 – **ETOILE MENTON 1** / FC CARROS 1 0F/3

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES RS DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du championnat, toutes équipes déclarant forfait sera pénalisée de 2 points de retrait au classement.

U13 F Niveau 2 du 06.06.26 : N° Match 55287596 – CA PEYMEINADE 1 / **ETOILE MENTON 1**

U13 F Niveau 2 du 13.01.26 : N° Match 55287603 – **ETOILE MENTON 1** / FC CARROS 1

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE :

U13F Niveau 1 DU 06.06.26 : N°Match :55286310 : AS CANNES 1 / CAVIGAL 1

Sans réponse avant le 16/06/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION :

Les feuilles de match des rencontres suivantes :

U15F D1 du 16.05.26 : N°Match : 55243842 : GJOA JLP 1 / CAVIGAL 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du GJOA JLP 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

U13F Niveau 2 du 14.03.26 : N°Match 55287575 : ESCR 1 / FC CARROS 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'ESCR 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

U13F Niveau 2 du 17.01.26 : N°Match 55287642 : TRINITE SP.F.C. 1 / AS MOULINS 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du TRINITE SP.F.C. 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

U13F Niveau 2 du 14.03.26 : N°Match 55287662 : AS MOULINS 1 / GJO Antibes JLP 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS MOULINS 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

U13F Niveau 2 du 11.04.26 : N°Match 55287675 : AS MOULINS 1 / OSCC 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS MOULINS 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

U13F Niveau 2 du 30.05.26 : N°Match 55287684 : RC GRASSE 1 / GJOA JLP 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du RC GRASSE 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

U13F Niveau 2 du 30.05.26 : N°Match 55287685 : AS MOULINS 1 / US BIOT 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS MOULINS 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

U11F du 30.05.26 : N°Match 55284924 : CAVIGAL 1 / ESSNN 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du CAVIGAL 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA